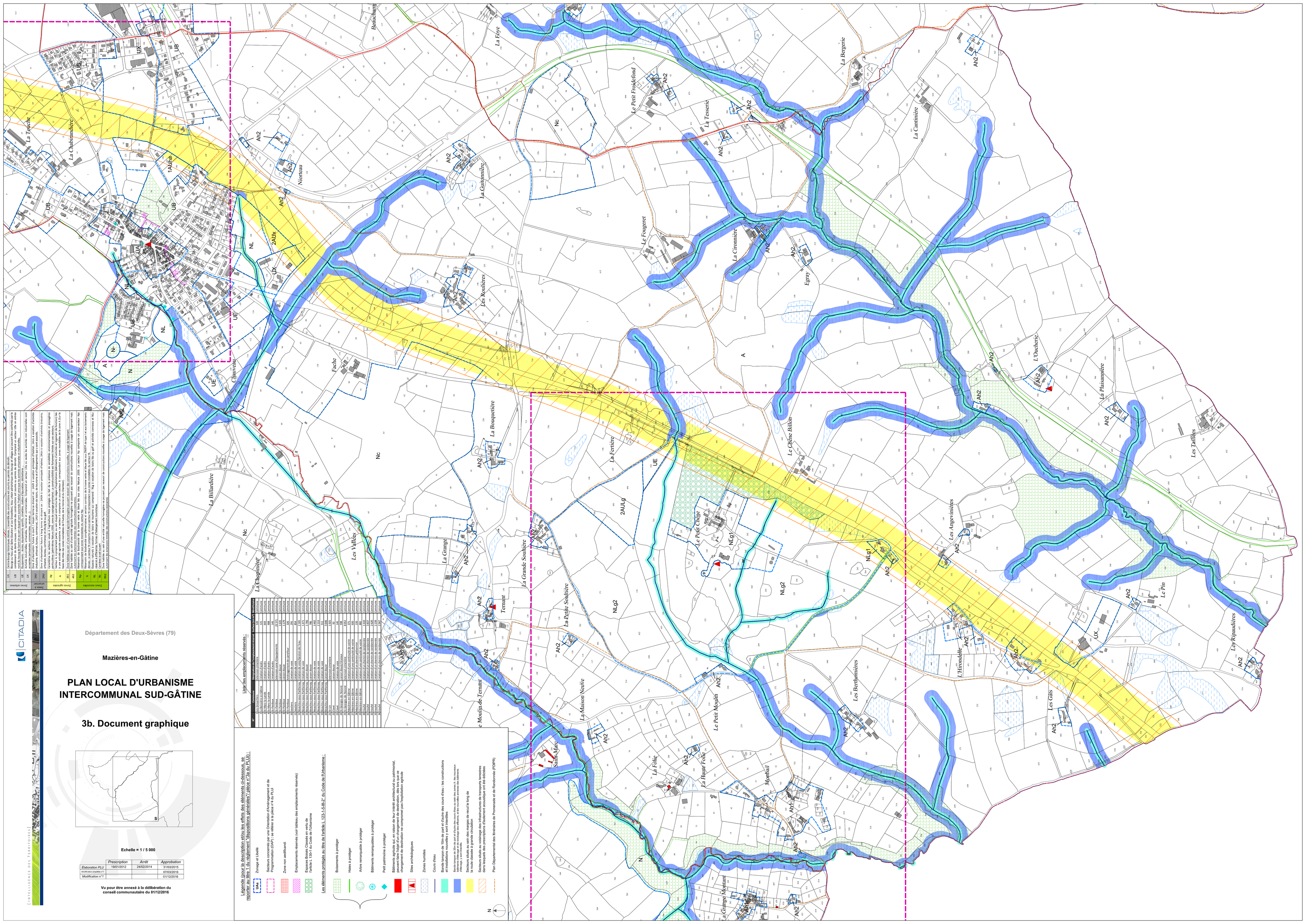
Département des Deux-Sèvres (79)
Mazières-en-Gâtine
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE
3b. Document graphique
Echelle = 1 / 5 000
Prescription
Arrêté
Approbation
Elaboration PLU
19/01/2012
24/02/2014
31/03/2015
Modification simplifiée n°1
07/03/2016
Modification n°1
01/12/2016
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 01/12/2016
Liste des emplacements réservés :
Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "Dispositions générales" pièce n°3a de l'PLUi) :
Zonage et Libellé
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; se référer à la pièce n°4 du PLUi
Zone non aedificandi
Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :
Boisements à protéger
Haies à protéger
Arbre remarquable à protéger
Bâtiments remarquables à protéger
Petit patrimoine à protéger
Bâtiments agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire le changement de destination sans compromettre l'exploitation agricole
Sites archéologiques
Zones humides
Cours d'eau
Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau ; les constructions et installations nouvelles y sont interdites
Bande tampon de 30m de part et d'autre des cours d'eau ; les constructions nouvelles ne peuvent pas nécessiter de constructions nouvelles à usage de logement sauf dérogation
Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été décidées
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Zones urbaines
Zones à urbaniser
Zones agricoles
Zones naturelles
Zone UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone UE : Zone urbaine à vocation principale d'activités. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone 1AUha : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone 2AUx : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone 2AUi.g : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités. Elle a vocation d'accueillir des activités de proximité, de petites tailles, compatibles avec l'habitat, et des équipements qui y sont associés.
Zone A : Zone agricole protégée. Elle a vocation d'accueillir des activités agricoles et des constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
Zone Ap : Zone agricole protégée. Elle a vocation d'accueillir des activités agricoles et des constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
Zone N : Zone naturelle. Elle a vocation d'accueillir des activités de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
Zone NL : Zone naturelle. Elle a vocation d'accueillir des activités de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
Zone NLg1 : Zone naturelle. Elle a vocation d'accueillir des activités de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
Zone NLg2 : Zone naturelle. Elle a vocation d'accueillir des activités de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
Zone Nc : Zone naturelle. Elle a vocation d'accueillir des activités de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
Zone Ah2 : Zone naturelle. Elle a vocation d'accueillir des activités de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
Zone 1AUha
Zone 2AUx
Zone 2AUi.g
Zone UA
Zone UB
Zone UC
Zone UE
Zone UX
Zone A
Zone Ap
Zone N
Zone NL
Zone NLg1
Zone NLg2
Zone Nc
Zone Ah2
La Tuiche
La Chabinnière
Ntorteau
La Guitonnière
La Foye
Beauchamp
Le Petit Froydefond
La Tesserie
La Bergerie
La Caminière
Le Fougeret
La Cromnière
Egray
L'Oucherie
La Plaisanpière
Les Taillées
Les Roulières
Chauveau
Fache
La Bouquetière
La Billardière
La Ferrière
Le Chêne Billon
Les Angevinières
Le Petit Chêne
Les Vallées
La Chagnière
La Grange
Ternant
La Grande Soulière
La Petite Soulière
Le Moulin de Ternant
La Maison Neuve
Le Petit Moulin
Les Berthomières
L'Hirondelle
Le Pin
Les Ripaudières
Les Gâts
Sainte-Marie
La Folie
La Haute Folie
Montbail
La Grange Montbail
Mazières
N
A
UA
UB
UX
UE
1AUha
2AUx
NL
NLg1
NLg2
Nc
Ah2